

## CORONAVIRUS

## Soins funéraires : la double peine pour les familles



Le thanatopracteur estime que cette mesure met en danger les familles des défunts et demande à ce que les soins de thanatopraxie reprennent au plus vite. PHOTO D'ILLUSTRATION - AFP

**Philippe JOLIVET**  
p.jolivet@dordogne.com

Le 1<sup>er</sup> avril le gouvernement a décrété l'interdiction de tous les soins de conservation sur les corps, qu'il s'agisse de personnes décédées du Covid-19 ou non. Une décision qui a fait bondir nombre de thanatopracteurs. C'est le cas de ce professionnel périgourdin - qui restera anonyme pour ne pas impliquer l'entreprise où il est salarié - qui est monté au créneau, lançant même une pétition et envoyant une lettre ouverte au Président de la République et au Premier ministre.

## Les familles exposées à des risques

Il précise tout d'abord que les soins apportés aux corps des défunts ne sont pas seulement esthétiques. « Il s'agit aussi d'un soin de conservation et d'hygiène. À partir du moment où une personne est décédée, la charge microbienne, c'est-à-dire les micro-organismes responsables de la décomposition, double toutes les vingt minutes, explique-t-il. Avec le traitement que l'on fait, cette charge est réduite à un niveau très bas, quasiment indétectable. Cela permet de retarder le processus de décomposition de dix à quinze jours et de présenter le corps à la famille sans avoir recours à la réfrigération ». Et celui-ci de préciser, que « sans

- Le gouvernement a décidé d'interdire les soins de conservation des corps.
- Un thanatopracteur tire la sonnette d'alarme.
- Il a lancé une pétition et envoyé une lettre ouverte à Emmanuel Macron.

traitement ça ne pourrait pas tenir plus de deux jours à deux jours et demi, ce qui a des conséquences pour les familles en contact avec les corps ». Le gouvernement jouerait même avec le feu selon le professionnel. « Cette mesure a été prise soit disant pour épargner les thanatopracteurs et leurs familles. Mais on met en danger les familles des défunts car la charge microbienne est exponentielle et les gens pourraient attraper d'autres maladies au contact des corps ». En plus d'être exposées à des risques sanitaires c'est un peu la double peine pour les familles. « Dans notre profession, nous jouons un double rôle. Nous présentons aux familles une personne apaisée avec un aspect agréable qui aide les familles dans leur processus de deuil. Il n'est pas rare que l'on entende des familles nous dire « il (ou

elle) à l'air de dormir ». Donc priver le corps de soins de conservation, c'est aussi priver la famille de confort psychologique tout en l'exposant au danger, c'est donc la double peine ».

## « Je n'ai pas voulu désertier »

De même, sans soins, certains corps ne pourraient être présentés à leurs proches, « si la personne décède le vendredi, la famille ne pourra pas le voir pendant le week-end. Et si on la leur présente après deux jours de réfrigération, ils ne verront pas l'être cher mais quelqu'un dont l'aspect aura été totalement modifié par le froid ».

Il comprend que « certains professionnels aient peur de faire leur travail. Personnellement avant cette interdiction, j'ai fait des soins sur les corps de deux ou trois personnes qui étaient décédées du Covid-19 sans aucun problème. En respectant bien sûr les règles de sécurité. Mais dans notre profession ce sont des règles que l'on respecte au quotidien puisque tous les corps, Covid ou non sont potentiellement contagieux ».

Le thanatopracteur a son métier chevillé au corps : « Je ne fais pas ce métier pour l'argent mais par passion et je ne voulais pas désertier et laisser les familles à l'abandon ».

Il a donc lancé une pétition en ligne en fin de semaine dernière qui avait déjà recueilli plus de 500 signatures en moins de 24 heures. Hier 691 personnes l'avaient signée. Il a également rédigé un courrier qu'il a envoyé à la préfecture, au Premier ministre, au ministre de la Santé, au Président de la République ainsi qu'à l'ARS. Un courrier qui demande « la libération des soins de thanatopraxie le plus vite possible car on est en train de mettre beaucoup de monde en danger », conclut-il.

La pétition en ligne est disponible sur le site [Change.org](http://Change.org) sous le titre « Libération des soins en Thanatopraxie »

## CARTE SCOLAIRE

## Le CDEN reporté pour des raisons techniques



L'inspecteur d'académie Jacques Caillaud n'a pu organiser la visioconférence en raison de soucis de connexion. PHOTO ARCHIVES DL

Le télétravail c'est bien, encore faut-il que le réseau internet soit bon. L'inspection académique en a fait l'amère expérience hier et le Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) qui devait se tenir a dû être reporté, en raison d'un problème de connexion entre les différents participants. La réunion devrait être décalée à mardi prochain, mais cela devait encore être confirmé. Mercredi, le CTSD avait dessiné les contours de cette carte scolaire 2020-2021. Avec 25 postes reconduits à titre définitif (dans les écoles de

Coursac, Château-l'Évêque, Champcevinel, Mensignac, Saint-Pierre-de-Chignac et Trélissac notamment) et cinq créations (dont une à André-Boissière à Périgueux et une autre à l'école élémentaire de Champcevinel). Mais si la FSU et FO ont voté contre (l'UNSA s'est abstenu), c'est parce que les syndicats s'inquiètent de la suppression de six postes Rased (dont celui de Lakanal à Périgueux) et de plusieurs postes de remplacement. Avec un bilan de 32,75 retraites de poste pour 15,5 créations.

## MOULIN-NEUF

## Quatre mois de prison ferme pour avoir incendié sa maison

L'homme d'une quarantaine d'années qui était accusé d'avoir volontairement incendié sa maison à Moulin-Neuf, dimanche soir, a été jugé hier dans le cadre d'une comparution immédiate, au tribunal de Bergerac, pour des faits de dégradation du bien d'autrui par moyen dangereux. Ce locataire d'une maison située dans le bourg de la commune, avait mis le feu à sa maison (lire DL de mardi) et l'incendie s'était propagé à la maison mitoyenne - inoccupée - et à un garage attenant. Il a été condamné à douze mois de prison, dont huit avec sursis probatoire d'une durée de deux ans, avec obligation de soins, de travailler et d'indemniser la victime.

## PÉRIGUEUX

## Le multirécidiviste fait l'objet d'un rappel à la loi

L'homme interpellé mercredi après-midi rue Denis-Papin ne respectant pas les mesures de confinement (lire DL d'hier) a fait l'objet d'un rappel à la loi. L'intentionnalité des faits prêterait trop à cautions pour le poursuivre dans le cadre d'une comparution immédiate, comme cela avait été envisagé dans un premier temps.

## BERGERAC

## 540 € d'amende pour non-respect des règles de confinement

Un Bergeracois interpellé mercredi, après avoir été verbalisé à quatre reprises pour non-respect des règles de confinement, a été jugé hier dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Il a été condamné à soixante jours d'amende à 9 €.

## EN BREF

■ L'équipe du CIDFF Dordogne reste mobilisée pour assurer son service d'écoute et d'information des femmes et des familles. Ne pouvant recevoir le public, l'information et l'écoute se font par téléphone ou par mail du lundi au vendredi. En cas d'urgence violence vous pouvez appeler le 3919 du lundi au samedi de 9h à 17h ou Police secours au 17. Tél. 05 53 35 90 90 ou [cidff-dordogne24@orange.fr](mailto:cidff-dordogne24@orange.fr)

## Ce que dit le décret

Le gouvernement justifie cette mesure d'arrêt des soins de conservation des corps afin d'éviter la propagation du virus dans la profession ainsi qu'après des familles des thanatopracteurs. Il interdit toute forme de toilette mortuaire (laver, maquiller, habiller, fermer la bouche et les yeux du défunt), rituelle ou non, sur les corps des personnes atteints ou probablement atteints du Covid-19.

Mais également tous les soins de conservation invasifs (embaumement, soins de thanatopraxie) quelle que soit la cause du décès. Enfin, la mise en bière immédiate du corps des défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 est désormais imposée. Les proches n'ont donc pas la possibilité de voir le défunt avant la fermeture définitive du cercueil.